

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 12 septembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 05/09/2024

Délibération n° 2024-50 Extension du périmètre de télétransmission des actes de la Collectivité au contrôle de légalité

Monsieur le Maire explique que la Commune transmet la plupart de ses actes administratif au contrôle de légalité par voie dématérialisée depuis 2018.

Ce périmètre a été étendu aux actes relatifs à l'achat public que sont les marchés publics ou les concessions.

Pour que la Commune puisse télétransmettre ce type d'acte, un avenant à la convention initiale est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2024

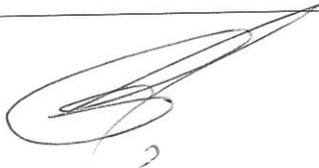
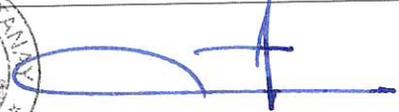
Application agréée E.legalite.com

93_DE-063-2163 02841-2024 09 12-202450-DE

Article 1 : Autorise la télétransmission des actes relatifs à l'achat public

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant à la convention initiale avec l'Etat entérinant cette décision

A Montanay, le 14 septembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 15/09/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2024

Application agréée E-legalite.com